



# Ferme des 4 Paroisses

## CONVENTION DE MISE EN PENSION POUR LES CHIENS

06/86/86/39/39  
9, Rue des Viennes  
62840 Laventie  
[www.fermedes4paroisses.com](http://www.fermedes4paroisses.com)  
lafermedes4paroisses@gmail.com

**Horaires d'ouvertures :**  
Du Lundi au Samedi:  
**8h30 à 11h** et de **17h à 19h**  
*Fermé Dimanche et Jour Férié*

### **PRESENTATION :**

LA PENSION CANINE ET FELINE LA FERME DES 4 PAROISSES propose un hébergement spécifique aux canins et félins lors des absences de leur propriétaire.  
La pension a été conçue par Fabienne Duhot Desmarez, sur les conseils avisés de vétérinaire afin d'apporter à nos amis les chiens et chats tout le confort et le bien-être possible durant leur séjour en respectant leur espèce.

Entre les soussignés, Madame DESMAREZ agissant au nom de la Ferme des 4 Paroisses d'une part, et d'autre part :

Nom/Prénom : .....

Adresse : .....

Tel : ..... E-mail : ....., il est convenu ce qui suit :

M ..... met en pension dans les installations de la Ferme des 4 Paroisses le chien répondant au signalement suivant :

Nom : ..... Race : ..... Sexe : .....  
Date de naissance : .....

Il est garanti par son propriétaire ni dangereux, ni vicieux, exempt de maladie contagieuse, à jour de ses vaccins et muni de la puce obligatoire d'identification N° : .....

- La Ferme des 4 Paroisses s'engage à loger, nourrir et soigner l'animal en bon père de famille et à faire appel, en cas de besoin au vétérinaire de la Pension ou à celui du propriétaire :

.....

Le propriétaire s'acquitte du montant de la pension et services à chaque départ de l'animal sous peine d'une majoration de 5% par mois de retard.

## **CONDITIONS D'ADMISSION :**

Obligatoires dans le but de protéger tous les pensionnaires et donc votre propre chien.

Avant l'installation à la PENSION CANINE, ceci pour être en conformité avec la direction des services vétérinaires, le propriétaire devra présenter le carnet de santé de son animal (qui sera conservé toute la durée du séjour) où devront figurer :

- Les vaccins annuels à jour : Maladie de Carré : C, Hépatite : H, Parvovirose : P , Leptospirose : L et la Toux de chenil : Parainfluenza + Bordetella (Pneumodog, Nobivac KC, Versican plus). Primo vaccination + rappel datant de moins d'un an et plus de 15 jours avant l'arrivée à la pension)
- La vaccination antirabique reste recommandée en France mais n'est pas obligatoire.
- L'identification (tatouage ou puçage électronique).
- Le traitement parasitaire complet (puces, tiques, et vermifuges) à effectuer 15 jours avant l'arrivée (à noter sur le carnet avec le nom des produits administrés et la date ).

Pour préparer au mieux le séjour de votre chien, merci de nous faire part des renseignements nécessaires sur votre chien afin de respecter au mieux son tempérament et ses besoins tout en lui apportant bien-être, confort et sécurité.

Les chiens peuvent être hébergés seul ou avec un congénère afin d'avoir des contacts sociaux harmonieux et d'améliorer leur séjour en notre compagnie.

Tout risque doit donc être impérativement communiqué.

Enfin, la convention de mise en pension sera à lire et à signer par le propriétaire, tous ces éléments sont nécessaires et obligatoires pour prendre en compte la prise en charge de votre animal.

Elle sera conservée par la responsable de la Ferme des 4 Paroisses et un exemplaire vous sera envoyé par mail.

Les propriétaires sont conscients des risques potentiels, qui peuvent entraîner certaines complications malgré un suivi et un accompagnement quotidien de l'équipe. En cas de problème vous serez prévenus, si besoin nous emmenons votre chien dans une des cliniques référencées. Nous donnerons le contact du vétérinaire traitant de votre animal.

Les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de complications pouvant entraîner des problèmes de santé jusqu'au décès de l'animal.

- Si la Ferme des 4 Paroisses assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques "Responsabilité Civile" lui incombant, par contre, le propriétaire doit souscrire une assurance complémentaire pour tous les autres risques. Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. Il fournit à la pension les informations permettant d'effectuer les déclarations usuelles en temps et en heure, en cas de sinistre et d'absence du propriétaire. En cas de litige, seul le Tribunal de Béthune (62) est compétent.

## **LA RESERVATION :**

La demande de réservation s'effectue par sms, téléphone, par mail par le propriétaire du chien.

Les tarifs sont affichés sur le site internet [www.fermedes4paroisses.com](http://www.fermedes4paroisses.com) , LA PENSION CANINE se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs.

Fait à Laventie, le.....

Mme Desmarez :

Le propriétaire :